



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 14 juin 2012

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours ayant lieu au bureau municipal au 372, Côte St-Hyacinthe N. Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le mercredi 13 juin 2012 à 20 h et à laquelle sont présents :

Les conseillers	Pierre Laflamme	
	Vacant	Guy Charlebois
		James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Messieurs Karoll Fortier et Charles Huneault sont absents.

10.5.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147

2012-06-214

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur James Gauthier, qu'à une séance ultérieure, un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

James Gauthier
Conseiller siège # 6

Copie authentique

Denis Beauchamp
Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 11 juillet 2012, le règlement portant le numéro 2000-08-147-08, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

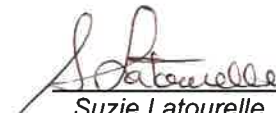
Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 13^{ème} jour de juillet de l'an deux mille douze.


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 13 juillet 2012 entre 13 heures et 16 heures.


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147

2012-07-231

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-08

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre sur l'ensemble du territoire, l'utilisation comme matériaux de finis extérieurs des toitures pour les bâtiments principaux, les revêtements d'acier d'alliage 55% Al-Zn avec pellicule de résine, tel que la Galvanume Plus;

ATTENDU que les propriétés particulières sur la réflectivité et l'émissivité de ce type de matériaux au niveau de l'économie énergétique liée à la climatisation et le chauffage des bâtiments;

ATTENDU que les propriétés particulières sur la réflectivité et l'émissivité de ce type de matériaux au niveau de l'économie énergétique liée à la climatisation et le chauffage des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY CHARLEBOIS

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2000-08-147-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

La section 8.3. Matériaux de finis extérieurs prohibés est modifié de la façon suivante, soit que le cinquième alinéa du premier paragraphe est remplacé par celui qui se lit comme suit;

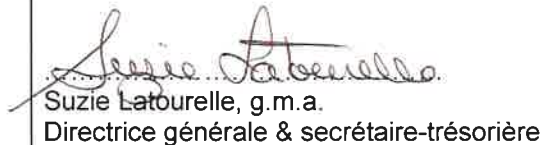
"- la tôle naturelle, galvanisée ou non émaillée, sauf pour les constructions accessoires ou agricoles; les parements métalliques émaillés sont toutefois permis, ainsi que les revêtements d'acier d'alliage 55% Al-Zn avec pellicule de résine, tel que la Galvanume Plus, pour les toitures des bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire;"

Article 3

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Adopté.


Denis Beauchamp
Maire


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT	9 MAI 2012
2^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT	13 JUIN 2012
AVIS DE MOTION :	13 JUIN 2012
PUBLICATION :	29 JUIN 2012
ADOPTÉ :	11 JUILLET 2012
AFFICHÉ :	13 JUILLET 2012